

N° ARR-DST-AT-2024-1082

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Arthur COIRIER, doit procéder à **l'Aménagement de la voirie, des trottoirs et du carrefour RUE PIERRE LOTI, (du 147 jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE) pour le compte de La Ville de Rochefort.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, **du 06/01/2025 au 07/03/2025, RUE PIERRE LOTI, (du 147 jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE) et RUE EDOUARD GRIMAUX,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite (**selon plan joint**) :

- RUE PIERRE LOTI, (du 147 jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE) Carrefour GRIMAUX/LOTI compris.
- À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 07/03/2025

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de (**chaque côté de la chaussée**) selon plan joint :

- RUE PIERRE LOTI, (du 147 jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE)
- RUE EDOUARD GRIMAUX (autour du carrefour GRIMAUX/LOTI)
- À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 07/03/2025

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 4 : Prescriptions (**selon plan joint**) :

- Une **base de vie** sera installée du 47, rue Edouard Grimaux jusqu'à l'angle de la rue Pierre Loti.
- Le sens de circulation de la rue de la Marine (entre la rue Grimaux et la rue Emile Combes) sera inversée, les véhicules circuleront via la rue Emile Combes vers la rue Grimaux.
- La rue Grimaux, (entre la rue Thiers et la rue de la République) et de chaque côté du carrefour, deviendra une impasse.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier par le pétitionnaire et des panneaux de signalisation "RUE BARREE" et "DEVIATION" seront installés en amont du chantier.
- Un passage de 1,20 mètres sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique indiquera aux piétons de changer de trottoir.

ARTICLE 5 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

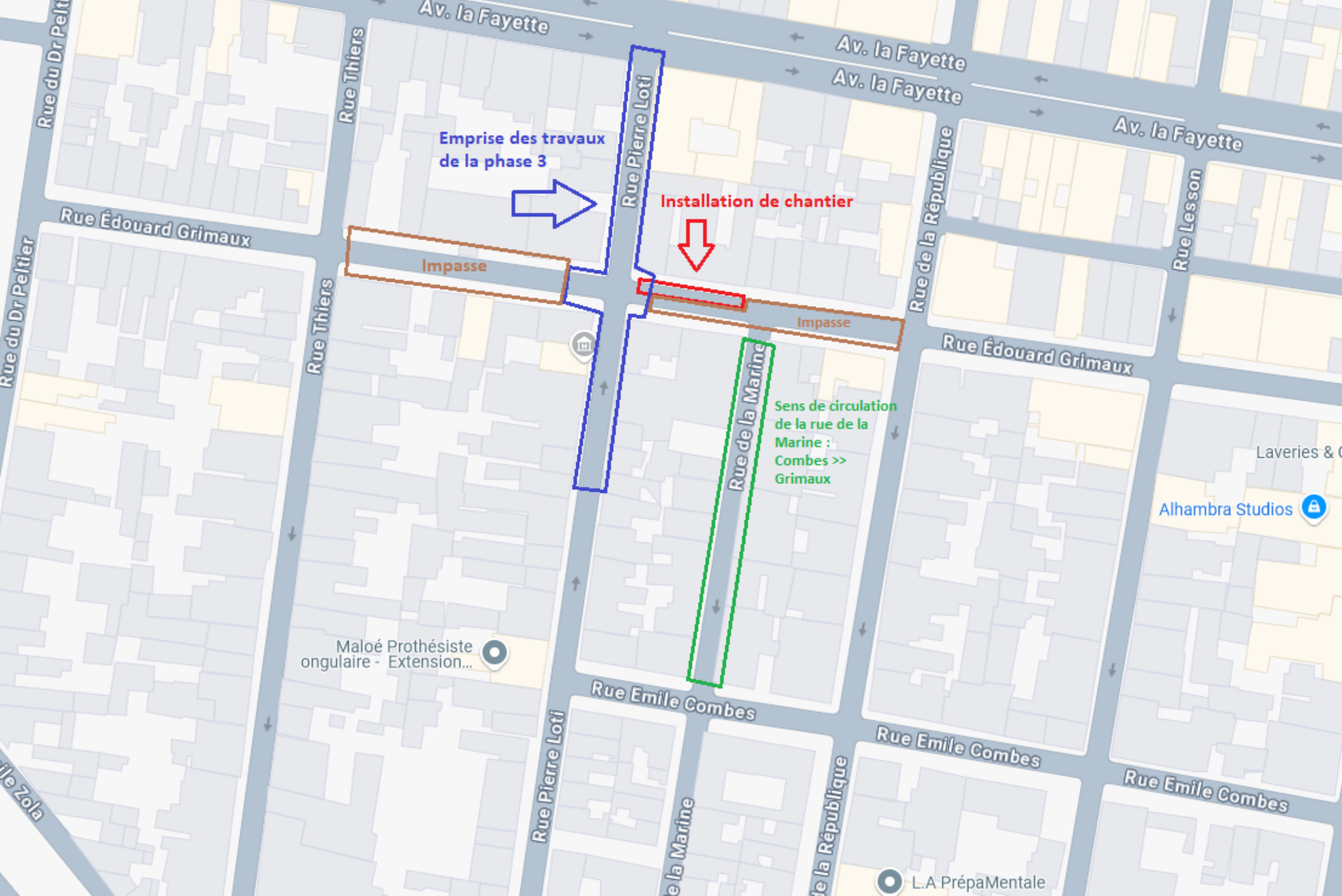
ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Emprise des travaux de la phase 3

Installation de chantier

Impasse

Impasse

Sens de circulation de la rue de la Marine : Combes >> Grimaux

Maloé Prothésiste ongulaire - Extension...

Alhambra Studios

L.A. PrépaMentale